

Taux d'indexation, franchises et montants révisés de 2008 pour l'assurance-automobile en vertu de la Loi sur les assurances et de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales – Accidents survenus après le 31 décembre 1993 mais avant le 1^{er} novembre 1996.

POURCENTAGE D'INDEXATION			
Article de la Loi sur les assurances	Description	Montant 2007	Montant 2008
268.1	pourcentage d'indexation	0,70%	2,50%

FRANCHISES			
Article de la Loi sur les assurances	Description	Montant 2006	Montant 2007
267.1(8) 3	franchise pour perte non pécuniaire	12 753,28 \$	13 072,11\$
	franchise en vertu de la <i>Loi sur le droit de la famille</i>	6 376,64 \$	6 536,06\$

MONTANTS PÉCUNIAIRES			
Article de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales	Description	Montant 2007	Montant 2008
10 (9)	indemnité hebdomadaire maximale de remplacement de revenu *	1 275,35 \$	1 307,23\$
15 (5)	rémunération hebdomadaire moyenne pour l'Ontario	779,98 \$	799,48\$
16 (1) (a)	indemnité forfaitaire pour chaque année d'études primaires	2 550,65 \$	2 614,42\$
16 (1) (b)	indemnité forfaitaire pour chaque année d'études secondaires *	5 101,31 \$	5 228,84\$
	indemnité forfaitaire pour chaque semestre d'études secondaires *	2 550,65 \$	2 614,42\$

MONTANTS PÉCUNIAIRES

Article de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales	Description	Montant 2007	Montant 2008
16 (1) (c)	indemnité forfaitaire pour chaque année d'études postsecondaires *	10 202,64 \$	10 457,71\$
	indemnité forfaitaire pour chaque semestre d'études postsecondaires	5 101,31 \$	5 228,84\$
18 (5)	indemnité hebdomadaire de soignant pour la première personne	318,82 \$	326,79\$
	indemnité hebdomadaire de soignant pour chaque personne supplémentaire	63,74 \$	65,33\$
28 (4)	indemnité hebdomadaire maximale pour perte de capacité de gain	1 275,35 \$	1 307,23\$
32 (5)	somme maximale de l'indemnité hebdomadaire pour perte de capacité de gain et du supplément hebdomadaire	1 275,35 \$	1 307,23\$
46 (1)	montant maximal des indemnités complémentaires pour frais médicaux et des indemnités de réadaptation *	1 275 328,48 \$	1 307 211,69\$
47 (4)	indemnité mensuelle maximale pour les soins auxiliaires (tous les assurés)	3 825,99 \$	3 921,64\$
47 (5)	indemnité mensuelle maximale pour les soins auxiliaires (blessures invalidantes)	7 651,97 \$	7 843,27\$
47 (6)	indemnité mensuelle maximale pour les soins auxiliaires (blessures multiples, invalidantes)	12 753,28 \$	13 072,11\$
47 (7)	indemnité mensuelle maximale pour les soins auxiliaires (lésions cérébrales graves avec comportement violent)	12 753,28 \$	13 072,11\$

MONTANTS PÉCUNIAIRES

Article de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales	Description	Montant 2007	Montant 2008
50 (10)	taux horaire pour les soins auxiliaires d'hygiène personnelle (lors de l'utilisation de la formule 1)	11,16 \$	11,44\$
	taux horaire pour les soins auxiliaires spécialisés (lors de l'utilisation de la formule 1)	17,84 \$	18,29\$
51 (1) b)	prestation de décès payable au conjoint lorsque l'assuré n'aurait pas été admissible aux indemnités de remplacement de revenu	63 766,41 \$	65 360,57\$
51 (4) a)	prestation de décès payable aux personnes à charge	12 753,28 \$	13 072,11\$
51 (4) b)	prestation de décès payable à l'ancien conjoint	12 753,28\$	13 072,11\$
51 (5)	prestation de décès payable lorsque l'assuré est une personne à charge	12 753,28 \$	13 072,11\$
51 (8)	prestation de décès minimale payable au conjoint	63 766,41 \$	65 360,57\$
	prestation de décès maximale payable au conjoint	255 065,71 \$	261 442,35\$
52 (2)	indemnité funéraire	7 651,97 \$	7 843,27\$
54 (4)	frais hebdomadaires engagés pour la première personne à charge	95,64 \$	98,03\$
	frais hebdomadaires engagés pour chaque personne à charge supplémentaire	31,89 \$	32,69\$
54 (5)	frais hebdomadaires maximaux engagés pour les personnes à charge	191,30 \$	196,08\$

* Veuillez noter que certains montants indexés en vertu du projet de loi 164 - Annexe sur les indemnités d'accident légales sont identifiés dans l'annexe d'indexation comme n'étant plus pertinents dans certains cas. Veuillez consulter les dispositions pertinentes du projet de loi 164 - Annexe sur les indemnités d'accident légales afin de déterminer si ces montants indexés s'appliquent à votre situation.